

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N ° 1022

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, Mme de Vaucouleurs et Mme Bannier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.